

# ENGAGEMENT D'ÉCHANGE SIMPLE

## Entre les soussignés :

### **Les propriétaires**

**M. Joseph VAQUER**, né le 13/06/1932 à Saint-Estève, domicilié 1 bis rue Paul Morand – 66750 Saint-Cyprien

**Mme Marina BARCELO**, née le 09/12/1935 à Massanet de Cabrenys, domiciliée 1 bis rue Paul Morand – 66750 Saint-Cyprien

*Ci-après dénommées "l'échangeur"*

*D'une part*

ET

**La Communauté de communes Sud Roussillon**, sise 16, rue Jérôme et Jean Tharaud, 66750 Saint Cyprien, représentée par M. Thierry DEL POSO agissant en qualité de Président, dument habilité par délibération du Bureau communautaire n°2020-06/17C du 03/06/2020 et n°2023-07/46C du 05/07/2024,

*Ci-après dénommée « la CCSR »*

*D'autre part*

Par la présente, les parties s'obligent réciproquement à procéder à un échange pur et simple au sens de l'article 1702 du code civil, pour les biens cités ci-après et dans les conditions suivantes :

## Article 1 - Désignation

L'échangeur propose à l'échange, dans le cadre des travaux de réalisation d'une piste cyclable intercommunale entre Latour-Bas-Erne et Saint-Cyprien (AAP 6), le bien suivant :

- Une **emprise de 694 m<sup>2</sup> de votre parcelle cadastrée AR 9** classée en zone A sise Els Rellassos (d'une superficie globale de 7 600 m<sup>2</sup>) sur la commune de Saint-Cyprien,
  - Une **emprise de 678 m<sup>2</sup> de votre parcelle cadastrée AR 10** classée en zone A sise Els Rellassos (d'une superficie globale de 6 800 m<sup>2</sup>) sur la commune de Saint-Cyprien,
- d'une contenance totale de **1 372 m<sup>2</sup>**.

La CCSR propose à l'échange le bien strictement équivalent suivant :

Une partie de 1 372 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AR 11 classée en zone A sise Els Rellassos (d'une superficie globale de 25 390 m<sup>2</sup>), située au nord de la parcelle de l'échangeur, sur la commune de Saint-Cyprien,

## Article 2 – Prix

Le présent échange étant pur et simple, aucune soulte n'est due par l'une quelconque des parties aux présentes, à l'autre.

### **Article 3 - Propriété – Jouissance**

L'acquéreur aura la propriété du bien objet des présentes à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Il en aura la jouissance à compter de la même date par la prise de possession réelle, le bien objet des présentes étant libre de toute occupation ou location.

### **Article 4 - Durée de validité**

Le présent engagement d'échange demeurera valable jusqu'à la réitération par acte authentique qui devra intervenir au plus tard dans les 12 mois suivant la date de sa transmission en Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Passée cette date, les présentes seront considérées comme caduques.

Pendant toute la durée de validité, les parties s'interdisent de modifier quelque aspect que ce soit des terrains concernés (nature, aucun nouveau droit ne sera consenti qui n'existait au moment de l'accord d'échange).

### **Article 5 - Réalisation**

La réalisation de cette vente aura lieu par acte reçu par Me DIFALLAH, notaire associé, à Saint Cyprien.

### **Article 6 - Frais**

Les frais de mutation seront à la charge de la CCSR.

L'ECHANGEUR

LA CCSR

Fait à Saint-Cyprien le .....

Fait à saint Cyprien, le .....

Le Président,